Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260320-2026_10-DE

Délibération du Conseil municipal
De Trégomeur
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et 20 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 15 – Nombre de présents et représentés : 15

Etaient présents		Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Catherine HAUTE, Cyril COLLIN, Éva JOSSELIN, Benjamin BUREL, Aude BRETON, Thomas JOUAN, Frédérique BELLARD NARDONE, Nicolas LE TANGUY, Sophie BARTHÉLÉMY, conseillers municipaux
Secrétaire de séance		Éva JOSSELIN

✔ Détermination du nombre d'adjoints
Délibération n° 2026-10

La présidente, Mme Valérie Ramoné, élue maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Mme la Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il appartient au conseil de statuer sur le nombre de poste d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

MAIRIE DE TREGOMEUR (Côtes d'Armor)

La secrétaire,
Éva JOSSELIN